

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 8 juillet 2016 | N° 2016-461 |

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 8 juillet 2016 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable | <i>N° 2016-461</i> |

Attribution d'une subvention à l'association ACIDD (Association communication et information pour le développement durable) pour l'organisation de l'université d'été de la communication pour le développement durable - Autorisation - Signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'association ACIDD

L'association ACIDD (Association communication et information pour le développement durable) est une association loi 1901, fondée en 2000.

Elle a pour objet :

- Le développement et le soutien des activités de création, de communication, d'information et de toute activité culturelle, plus particulièrement appliquées aux domaines des technologies de l'information et de la communication au développement durable et de l'environnement.
- La mobilisation, l'éducation, l'information, l'accompagnement et la mise en place d'outils à l'attention des acteurs du développement durable et de la communication.
- Son siège se situe à la Bastidonne dans le Vaucluse.

2 – Présentation de la manifestation

Le développement durable s'est imposé au cœur des stratégies de toutes les organisations. En parallèle, le monde est devenu une société des communications et la place de la communication dans la société actuelle est fondamentale.

Aujourd'hui, la communication, l'information, la concertation et le marketing sont devenus des thèmes centraux du développement durable, notamment depuis le Grenelle de l'Environnement.

Créée par ACIDD et le Comité 21, l'université d'été est considérée comme le seul évènement vraiment transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et une société de communications, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication. L'objectif principal étant de généraliser les démarches de développement durable et de passer au concret.

3 – Programme de la manifestation

Organisée pendant 9 ans dans le Lubéron, lieu remarquable mais difficile d'accès, le transfert de l'université d'été sur le territoire de Bordeaux Métropole rencontre depuis 2012 un vif succès, toujours au rendez-vous à chaque nouvelle session.

La Métropole accueille pour la cinquième fois, les 29 et 30 août prochains, l'université d'été de la communication pour le développement durable. Cette manifestation se déroulera au marché des Douves.

Cette 14^{ème} édition dans sa version 2016 se place dans une vision prospective et positive. Elle se déroulera de la façon suivante :

La journée du lundi 29 août, ouverte librement à tous, débutera par une séance plénière de cadrage des enjeux. La question posée est celle du passage de l'engagement à l'action.

L'après midi, 3 tables rondes seront organisées et filmées dans les conditions d'un plateau télé, traitant de 3 sujets liés au thème général, ainsi que deux mini-conférences de 15 mn.

Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens, les plus efficaces, pour donner l'envie de passer à l'action à des citoyens-consommateurs qui se perdent souvent, bien que conscients des enjeux, assommés par l'abondance d'informations. Mieux comprendre la société, les modes de fonctionnement, les contraintes, les motivations réelles. Travailler autour de modèles positifs, mais aussi de nouveaux jeux d'acteurs, de nouveaux modèles économiques, de nouvelles formes de démocratie, de nouvelles approches communicantes, de nouvelles compétences...

Ces tables rondes et mini conférences permettront d'alimenter le travail de coproduction du lendemain dans les ateliers, grâce à des retours d'expérience des témoignages d'experts ou d'acteurs de terrain.

La journée du mardi 30 août est réservée à des experts, leaders d'opinion, universitaires, acteurs des territoires, de l'économie, du monde associatif, des médias et de l'enseignement supérieur/recherche. Ils travailleront dans cinq ateliers de coproduction qui traiteront chacun d'un sujet introduit par les plénières de la veille portant sur les thématiques suivantes :

- Quel territoire ? Physique, numérique et inclusif ?
- Innovation et précarités ? Un système où tout le monde a sa place ?
- Santé-environnement, nouveau moteur de mobilisation ?
- Co-responsabilité ou partage de valeurs ?
- Société numérique ?

4 - Plan de financement

Parmi les financeurs et à l'instar de l'année 2015, 3 collectivités sont sollicitées pour subventionner l'évènement : le Conseil départemental de la Gironde (sollicité à hauteur de 5 000 €), Bordeaux Métropole (sollicitée à hauteur de 20 000 €) et la Mairie de Bordeaux (sollicitée à hauteur de 25 000 €, dont 15 000 € sous la forme de mise à disposition de locaux et matériels).

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 €, identique à celle accordée en 2015 mais inférieure de 20% à celles accordées de 25 000 € chacune pour les éditions de l'université d'été de 2012, 2013 et 2014.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif du budget prévisionnel de l'Université d'été du développement durable 2016 :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|---------|--|---------|
| 60 - Achats | | 70 - Ventes, prestations de services, marchandise | |
| Achats d'études et de prestations de services | | Marchandises | |
| Achats non stockés de matières et fournitures | | Prestations de services | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Autres fournitures | 1 000 | Etat | 25 000 |
| 61 - Services extérieurs | | Région | |
| Sous-traitance générale | 21 000 | Département | 5 000 |
| Locations | 8 000 | Ville de Bordeaux | 25 000 |
| Entretien et réparation | | Bordeaux métropole | 25 000 |
| Assurances | | Autres communes | |
| Documentation | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Divers | | Fonds européens | |
| 62 - Autres services extérieurs | | CNASEA (emplois aidés) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 50 000 | Autres (précisez) | |
| Publicité, publications | 5 000 | Partenariat privés | 61 000 |
| Déplacements, missions | 18 000 | 75 - Autres produits de gestion | |
| Frais postaux et de télécommunications | | Dont cotisations | |
| Services bancaires, autres | | 76 - Produits financiers | |
| 63 - Impôts et taxes | | 77 - Produits exceptionnels | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| Autres impôts et taxes | | 79 - Transfert de charges | |
| 64 - Charges de personnel | | TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | |
| Rémunérations des personnels | 27 000 | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | |
| Charges sociales | 11 000 | 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | |
| Autres charges de personnel | | Secours en nature Bénévolat | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Mise à disposition gratuite des biens et prestations | |
| 66 - Charges financières | | Personnel bénévole | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | TOTAL DES CHARGES | 141 000 |
| 68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) | | TOTAL DES PRODUITS | 141 000 |
| | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| | | Prestations en nature | |
| | | Dons en nature | |

5 – Intérêt pour Bordeaux Métropole

L'université d'été de la communication pour le développement durable s'inscrit dans les politiques stratégiques de Bordeaux Métropole : Agenda 21, Plan Climat... en lien avec le développement durable.

Par ailleurs, la localisation de cet évènement majeur sur le territoire de la Métropole renforce son image, accroît son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais aussi contribue à conforter son engagement en faveur du développement durable. Cet évènement permettra en outre à Bordeaux Métropole de valoriser les actions qu'elle mène dans les différents domaines en lien avec le développement durable et constitue une source d'inspiration dans la cadre de la réflexion actuellement menée dans la nouvelle définition de la politique développement durable de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- **VU** l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations et aide accordées par les personnes publiques,
- **VU** la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté urbaine en date du 14 octobre 2011 relative à l'adoption de son agenda 21 et notamment la fiche action relative au développement de la participation citoyenne,
 - **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'association ACIDD est recevable à hauteur de 20 000 € pour l'organisation de la 14^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable dans la mesure où cette action contribue à impulser une dynamique en faveur du développement durable et rayonnement de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association ACIDD pour le soutien à l'organisation de la 14^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera sur le territoire de l'agglomération les 29 et 30 août prochains,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention métropolitaine,

Article 3 : la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 du CDR CAD 05, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

| | |
|--|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2016 | Pour expédition conforme, |
| PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2016 | la Vice-présidente, |
| | Madame Anne WALRYCK |



CONVENTION FINANCIERE

Entre « l'Association ACIDD » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association ACIDD (Association pour la communication et l'information sur le développement durable) « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 », dont le siège social est situé au Parc d'activités – F-84120 LA BASTIDONNE, représentée par son Président, Monsieur Vincent BAHOLET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son assemblée générale

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juillet 2015 du Conseil métropolitain

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la 14^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera à Bordeaux les 29 et 30 août prochains sous l'initiative de l'association ACIDD et du Comité 21.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de l'opération étant estimé à 141 000 € (auxquels se rajoutent 15 000 € de prestations en nature), Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 141 000 €, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association ACIDD s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 80% soit la somme de 16 000 € après la signature de la présente convention,
- Le solde de 20% soit la somme de 4 000 € à la réception des documents suivants :
 - Les bilan, compte de résultat et annexes détaillées, certifiées conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes,
 - Un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du 1^{er} ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 - Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ACIDD ou son représentant s'engage :

A venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,

A faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

A faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

ACIDD s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés et publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : CONDITION DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 206, soit le 30 juin 2017 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association ACIDD,
Vincent Baholet

Le Président de Bordeaux Métropole,
Alain Juppé

**Annexe 2
Budget prévisionnel**

| ANNEXE 1 | | | | | | |
|--|--------|---------|---------------------|---|---------|-----------------|
| Nom de l'organisme : | | | | Année : | | |
| CHARGES (en euros) | | | PRODUITS (en euros) | | | |
| | Budget | Réalisé | Ecart en valeur | Budget | Réalisé | Ecart en valeur |
| 60 – Achats | - | - | - | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | - | - |
| Achats d'études et de prestations de service | | | - | Marchandises | | - |
| Achats de matières et fournitures | | | - | Prestations de services | | - |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | | - | Produits des activités annexes | | - |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | | - | | | - |
| Fournitures administratives | | | - | 74 - Subventions d'exploitation | - | - |
| Autres fournitures | | | - | État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) | | - |
| 61 - Services extérieurs | - | - | - | Région | | - |
| Sous traitance générale | | | - | Département | | - |
| Locations mobilières et immobilières | | | - | Bordeaux Métropole | | - |
| Entretien et réparation | | | - | Autres EPCI | | - |
| Assurances | | | - | Commune(s) | | - |
| Documentation | | | - | Organismes sociaux | | - |
| Divers | | | - | Fonds européens | | - |
| 62 - Autres services extérieurs | - | - | - | Emplois aidés | | - |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | - | Autres (précisez) : | | - |
| Publicité, publications | | | - | | | - |
| Déplacements, missions et réceptions | | | - | 75 - Autres produits de gestion courante | - | - |
| Frais postaux et de télécommunication | | | - | Cotisations | | - |
| Services bancaires | | | - | Autres | | - |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|---|---|---|
| Divers | | | - | | | | | - |
| 63 - Impôts et taxes | | | - | 76 - Produits financiers | | | | - |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | - | | | | | |
| Autres impôts et taxes | | | - | 77 - Produits exceptionnels | | | | - |
| 64 - Charges de personnel | | | - | | | | | |
| Rémunérations du personnel | | | - | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | | | | - |
| Charges sociales | | | - | | | | | |
| Autres charges de personnel | | | - | 79 - Transfert de charges | | | | - |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | - | | | | | |
| 66 - Charges Financières | | | - | | | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | - | | | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | | - | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | | - | TOTAL DES PRODUITS | | | 0 | 0 |
| 86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i> | | | - | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | | 0 |
| - <i>Secours en nature</i> | | | - | - <i>Bénévolat</i> | | | | 0 |
| - <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i> | | | - | - <i>Prestations en nature</i> | | | | 0 |
| - <i>Personnel bénévole</i> | | | - | - <i>Dons en nature</i> | | | | 0 |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal | | | | | | | | |



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **ACIDD**

Domiciliation : **CREDITCOOP AIX EN PROVE**

| | | | |
|--------------|--------------|--------------------|-----------|
| 42559 | 00038 | 41020031946 | 30 |
| Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé Rib |

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

| | | | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| FR76 | 4255 | 9000 | 3841 | 0200 | 3194 | 630 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|

CODE BIC : **CCOPFRPPXXX**

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

Annexe 5

Mises à disposition

Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de l'Association ACIDD le local situé Marché des Douves
Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- *Objet de la mise à disposition*
- *Missions*
- *Autorité*
- *Temps de travail*
- *Rémunération*
- *Formation*
- *Entretien professionnel*
- *Discipline*
- *Début et fin de la mise à disposition*